



0906402201

DATE DEPOT : 2009-07-27
NUMERO DE DEPOT : 64022
N° GESTION : 2007B01541
N° SIREN : 493455042
DENOMINATION : CEBP
ADRESSE : 5 rue Masseran 75007 PARIS
DATE D'ACTE : 2009/07/23
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :

BPCE
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 37.020 euros
Siège social : 5 rue Masseran - 750007 PARIS
493 455 042 RCS PARIS

0 731741

Site du Tribunal de
Commerce de Paris
2009
Ekon

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

PTA en date du 23 juillet 2009

CB

L'an 2009, le 23 juillet à 17 heures, le Conseil d'administration de la société BPCE (la "Société") s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents et ont émarginé la feuille de présence :

- Monsieur François Pérol ;
- Monsieur François Riahi ;
- la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne représentée par Monsieur Alain Lemaire ;
- la Banque Fédérale des Banques Populaires représentée par Monsieur Yvan de la Porte du Theil.

Tous les administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur François Pérol, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur François Riahi.

Préambule

Le Président du Conseil rappelle que lors de l'assemblée générale du 9 juillet 2009, les actionnaires de la Société ont approuvé, par la troisième résolution, le regroupement des 37.020 actions ordinaires de la Société de 1 euro de valeur nominale en 2.468 actions ordinaires de 15 euros de valeur nominale.

L'assemblée a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son président, (i) à l'effet de modifier l'article 6 « Capital social » des statuts, une fois constaté le regroupement de l'ensemble des 37.020 actions de la Société de 1 euro de valeur nominale en 2.468 actions de 15 euros de valeur nominale et (ii) pour mettre en œuvre cette décision de regroupement d'actions, procéder à toutes formalités requises et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile en vue de procéder au regroupement des actions dans les conditions susvisées.

Ceci étant rappelé, le Conseil est appelé à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du regroupement d'actions ;
2. Modification de l'article 6 « Capital social » des statuts ;
3. Pouvoirs pour formalités

Le Président demande au Conseil de lui donner acte de ce que chaque membre du Conseil a pu obtenir communication de tous les documents nécessaires à son information, ce qui est fait à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1. Constatation du regroupement d'actions

Le Président rappelle que les actionnaires, par l'approbation de la troisième résolution lors de l'assemblée générale du 9 juillet, ont donné pouvoir au Conseil, aux fins de constater le regroupement d'actions.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la composition du capital social, réparti en 37.020 actions de 1 euro de valeur nominale, constate, à l'unanimité, le regroupement des actions de la Société en 2.468 actions de 15 euros de valeur nominale, réparties comme suit :

- 1.234 actions pour la CNCE ;
- 1.234 actions pour la BFBP.

2. Modification de l'article 6 « Capital social » des statuts

Faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés lors de l'assemblée du 9 juillet 2009, le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier comme suit l'article 6 des statuts de la Société :

« Le capital social est fixé à 37.020 euros, divisé en 2.468 actions de quinze (15) euros chacune, de même catégorie, toutes en numéraires et entièrement libérées.

Il peut être augmenté, réduit, amorti ou divisé en application des décisions des actionnaires dans les conditions légales. »

3. Pouvoirs pour formalités

Le Conseil confère, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le Président demande aux autres membres du Conseil s'ils souhaitent aborder une autre question.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Paris. le 23 juillet 2009.


LE SECRÉTAIRE

François Riahi


LE PRÉSIDENT

François Pérol